



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024 – 9H30**

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAULT, Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, Maire d'Arville, le lundi 16 décembre 2024 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAULT Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent*	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux - 2 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente Arrivée après le point n°1	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent*	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent**
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé pouvoir Mme THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Absente	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCLETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Absente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent***

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente Arrivée après le point n°4	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Absente	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	11
Présents prenant part au vote	10
Présents en visioconférence	6
Présents en visioconférence prenant part au vote	5
Pouvoirs	1
Votants	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mathieu VISKOVIC

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024**

Adopté à l'unanimité

1. FINANCES - OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2025- Délibération 24-37

Le vote du budget primitif se fera au 1er trimestre de l'année 2025.

Pour ne pas pénaliser les investissements du Centre de Gestion en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget une autorisation du Conseil d'Administration est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L1612-1,
- Le code général de la fonction publique territoriale,
- Le budget de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 2

D'ouvrir par anticipation en investissement les crédits budgétaires pour un montant de 641 102,50 € réparti ainsi :

Article/Chapitre		BP 2024 (€)	Ouverture de crédit 2025 (€)
2031	Frais d'études, recherches, et de développement	200 000,00	50 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00	3 750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	215 000,00	53 750,00 €
21311	Bâtiments administratifs	1 484 610,00	371 152,00 €
21351	Bâtiments publics	500 000,00	125 000,00 €
21578	Autre matériel technique	10 000,00	2 500,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	12 500,00 €
21838	Autres matériels informatique	261 000,00	65 250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	29 800,00	7 450,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 345 410,00	586 352,50 €

Article 3

De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025.

2. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Délibération 24-38

À compter du 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir les risques prévoyance, à savoir l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité ou le décès.

Un montant minimum de participation de 7 € brut mensuel par agent est réglementairement imposé, mais les employeurs publics peuvent décider d'une contribution d'un montant mensuel plus important.

Dans ce cadre, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose à ses agents d'adhérer à un contrat de prévoyance, dans le cadre de la convention de participation qu'il a conclu avec la mutuelle nationale territoriale (MNT) pour les collectivités et établissements de Seine-et-Marne. Cette adhésion sera facultative.

Il est ainsi proposé à chaque agent qui fera le choix d'adhérer au contrat proposé par la MNT à compter du 1er janvier 2025 de lui verser une participation financière de 50 € bruts mensuels, dans la limite toutefois de la cotisation effectivement réglée.

Enfin, la mise en place de cette protection sociale complémentaire couvrant les risques prévoyance, ainsi que la participation financière du Centre départemental de gestion d'un montant mensuel brut de 50 € par agent, ont reçu un avis favorable du Comité social territorial lors de sa séance du 26 novembre 2024.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
- Le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- Le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- La circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
- L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- La convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- Que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L 827-9 à 12 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

- Que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public, à savoir :
 - ✓ Elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.
 - ✓ Elle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.
- Que la mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire.
- Que conformément à l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.
- Que le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a conclu une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et souhaite que ses agents puissent en bénéficier.

Les caractéristiques de la convention de participation « prévoyance » conclue avec la MNT sont présentées ci-après. Deux niveaux de garanties sont proposés :

Formule	Niveau de prestations 1	Niveau de prestations 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité permanente	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ 90 % RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

(1) TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat « prévoyance » s'effectue sans questionnaire médical, ni carence, dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière aux agents, qui ont décidé de souscrire un contrat avec la MNT.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative afférent permettant aux agents du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'y souscrire individuellement.

Article 3 : de choisir dans le cadre de cette adhésion le niveau de garanties relevant de la prestation 1, à savoir :

- Incapacité temporaire de travail : 90 % du traitement brut indiciaire (TBI) + de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) net + 40% du régime indemnitaire net,
- Invalidité permanente : 90% du traitement net de référence.

Article 4 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux contractuels de droit public (dont la durée de contrat est supérieure ou égale à 12 mois) en activité à 50 euros par agent et par mois, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif à adhésion facultatif afférent, ainsi que les éventuels avenants à venir.

3. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Délibération 24-39

Rappel du cadre légal :

Le tableau des effectifs, prévu à l'article R. 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade des emplois permanents titulaires ou non, ouverts budgétairement et pourvus ou non. Il précise, pour chaque emploi, la durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Les emplois permanents :

Il convient d'assurer une mise à jour périodique du tableau des effectifs et d'intégrer les modifications résultantes des mouvements de personnels liés aux entrées et sorties ainsi qu'aux réussites aux concours et examens professionnels.

Il est proposé de créer le poste suivant :

Grade	Temps de travail	Nombre de création
Attaché Principal	Temps complet	1
Total		1

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- la délibération n°24/26 en date du 4 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique :

D'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel :

- Création de poste :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de créations
Emploi permanent			
Attaché Principal	A	TC	1
Total			1

4. RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME – Délibération 24-40

L'organigramme est une représentation schématique de l'établissement permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les différentes autorités hiérarchiques, ainsi

que la place et les rôles de chacun. Il a vocation à connaître des ajustements périodiques car l'organisation s'adapte aux différents changements, tels que l'environnement juridique ou encore la modification de l'offre de services du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Une modification de ce document est aujourd'hui proposée en vue de repenser l'organisation de la direction générale et les missions de certains services de l'établissement.

L'organigramme a reçu un avis favorable du Comité social territorial lors de sa séance du 26 novembre 2024.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 24/24 du 4 juillet 2024 portant modification de l'organigramme des services du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- L'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024.

CONSIDÉRANT :

- Que l'organigramme est une représentation schématique de l'établissement permettant de voir son organisation, ses domaines d'intervention, son personnel, les différentes autorités hiérarchiques, ainsi que la place et les rôles de chacun ;
- Qu'il a vocation à connaître des ajustements périodiques car l'organisation s'adapte aux différents changements tels que l'environnement juridique ou encore la modification de notre offre de services ;
- Qu'une modification de ce document est aujourd'hui proposée en vue de repenser l'organisation de la direction générale et les missions de certains services de l'établissement.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter le nouvel organigramme des services du Centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 24-24 du 4 juillet 2024 portant modification de l'organigramme des services du Centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Article 3 :

Que ce nouvel organigramme modifié entrera en vigueur après respect des formalités liées à la transmission au contrôle de légalité.

5. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : 2^{ème} PARTIE RÈGLES DE VIE, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, MATÉRIEL, LOCAUX ET VÉHICULES - Délibération 24-41

En juillet 2024, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a mis en place la deuxième partie de son règlement intérieur relative aux règles de vie, à la santé et la sécurité au travail, à l'utilisation du matériel, des locaux et des véhicules.

Après quelques mois d'entrée en vigueur, l'établissement souhaite aujourd'hui apporter quelques adaptations, principalement au niveau de la charte d'utilisation des véhicules et de la charte informatique figurant toutes deux dans les annexes du règlement intérieur.

La modification de la 2ème partie du règlement intérieur relative aux règles de vie, à la santé et à la sécurité au travail, à l'utilisation du matériel, des locaux et des véhicules au sein du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 novembre 2024.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- Le Code du travail ;
- Le Code de la sécurité sociale ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- La délibération n° 24-23 B du 4 juillet 2024 mettant en place la deuxième partie du règlement intérieur du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne relative aux règles de vie, à la santé et à la sécurité au travail, à l'utilisation du matériel, des locaux et des véhicules ;
- L'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024.

CONSIDÉRANT :

- Que depuis juillet 2024, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a mis en place la deuxième partie de son règlement intérieur relative aux règles de vie, à la santé et à la sécurité au travail, à l'utilisation du matériel, des locaux et des véhicules ;
- Qu'après quelques mois d'entrée en vigueur, l'établissement souhaite aujourd'hui apporter quelques adaptations ;
- Que ces propositions d'adaptations portent essentiellement sur la charte d'utilisation des véhicules et la charte informatique figurant toutes deux en annexe du règlement intérieur précité.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la deuxième partie modifiée du règlement intérieur relative aux règles de vie, à la santé et à la sécurité au travail, à l'utilisation du matériel, des locaux et des véhicules au sein du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, jointe en annexe.

Article 2 :

De préciser que cette deuxième partie modifiée du règlement intérieur entrera en vigueur après respect des formalités liées à la transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

D'abroger :

- La délibération n° 24-23 B du 4 juillet 2024 mettant en place la deuxième partie du règlement intérieur du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne relative aux règles de vie, à la santé et à la sécurité au travail, à l'utilisation du matériel, des locaux et des véhicules.
- Toutes dispositions antérieures existantes au présent règlement intérieur.

6. RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) ANNÉE 2023

Conformément à l'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir, depuis le 1^{er} janvier 2021, leur Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année écoulée.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ainsi, le RSU de l'année 2023 du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne est présenté aux membres du comité social territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Le Conseil d'administration en est informé.

7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – INFORMATION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG

Le Centre départemental de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent de garantir les risques représentés par le régime de protection sociale de leurs agents CNRACL et/ou IRCANTEC, en adhérant à un contrat d'assurance.

Suite au marché attribué cette année, les nouveaux contrats souscrits auprès de Relyens et CNP sont à effet du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

Le Centre départemental de gestion, en tant qu'employeur, doit se positionner pour son adhésion audits contrats, au titre de son personnel et pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi qui sont placés auprès de lui.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la couverture était la suivante pour :

- **Les FMPE (agents pris en charge) :** Décès + Frais médicaux en accident du travail/maladie professionnelle
Augmentation du taux de 0.47% à 0.69%, soit une cotisation annuelle qui passerait de 300 € à 450 € (sur la base des salaires 2023).
- **Les agents affiliés IRCANTEC** pour la couverture « Tous risques » avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Augmentation du taux de 1% à 1.20% (étant précisé qu'un taux à 1.30% est également proposé pour 10 jours en maladie ordinaire)

Soit une cotisation annuelle qui passe de 6 300 € à 7 600 € pour le taux à 1.20% ou 8 200 € pour le taux à 1.30% (sur la base des salaires 2023)

Au vu de l'absentéisme de cette catégorie d'agents, il apparaît intéressant de souscrire la proposition d'une franchise à 10 jours.

- **Les agents affiliés à la CNRACL : Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle (franchise de 30 jours) + Maternité/Adoption**

Augmentation du taux de 2.03% à 2.05%, soit une cotisation annuelle de 28 100 € qui passerait à 28 300 €

Une tarification sollicitée avait été sollicitée pour garantir le risque Longue maladie/longue durée, mais en raison du surcoût de 20 000 €, cette option ne sera pas retenue.

La convention de participation en Santé au 01/01/25

En réponse aux annonces du gouvernement sur les réductions de dépenses de santé, les mutuelles devront augmenter leurs cotisations pour compenser les nouvelles charges qui leur seront transférées par l'Assurance maladie.


En effet, le projet de budget de la Sécurité Sociale 2025 prévoit de réduire la part de remboursement de l'Assurance maladie sur les consultations médicales, en abaissant cette part à 60% contre 70% actuellement, tout en augmentant celle des complémentaires santé à 40%. La MNT a donc prévu une hausse des montants de cotisation à hauteur de 2.3%.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.

Séance levée à 10h59

Fait à Lieusaint, le 16 décembre 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite